



## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 SEPTEMBRE 2020

**L'an deux mille vingt, le mardi 15 septembre**, à dix-huit heures, le conseil d'administration dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune d'AURADÉ, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 8 septembre 2020

Présents : Francis, IDRAC, Muriel ABADIE, Georges BELOU, Delphine COLLIN, Jean-Claude DAROLLES, Josianne DELTEIL, Mohammed EL HAMMOUMI, Marion ARTUS, Martine DISPANS et Jean-Claude TOR

Étaient absents : Denis DARAM, Christine JULLY et Élisabeth RENAULT

Assistaient également à la séance : Brigitte NINARD (SAAD – CCAS), Lucile SOUKRI-CARAYOL et Julie TOURNIÉ

A été nommée secrétaire : Josianne DELTEIL

M. Francis IDRAC, Président, accueille les membres et procède ensuite à l'appel nominal des administrateurs.

Mme Josianne DELTEIL est nommée secrétaire de séance.

# ORDRE DU JOUR

## DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

<b>1</b>	<b>APPROBATION DU PROCÈS-VERVAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>FONCTIONNEMENT INTERNE.....</b>	<b>3</b>
2.1	Installation des administrateurs du CIAS de la Gascogne Toulousaine.....	3
2.2	Élection du Vice-président du CIAS .....	4
2.3	Adoption du règlement intérieur du CIAS de la Gascogne Toulousaine .....	5
2.4	Délégation de pouvoir donnée par le Conseil d'administration au président et à la vice-présidente en cas d'absence ou d'empêchement du président.....	5
2.5	Désignation d'un représentant à l'Union Départementale des CCAS .....	6
<b>3</b>	<b>FINANCES.....</b>	<b>6</b>
3.1	Contribution financière au Noël des enfants 2020 des agents du CIAS.....	6
<b>4</b>	<b>QUESTIONS DIVERSES.....</b>	<b>7</b>

# NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

## **1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 22 juin 2020.**

## **2 FONCTIONNEMENT INTERNE**

### **2.1 Installation des administrateurs du CIAS de la Gascogne Toulousaine**

Monsieur le Président rappelle que le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) a été créé par une délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine le 2 juillet 2019.

Le CIAS de la Gascogne Toulousaine porte et met en œuvre l'action sociale définie comme étant d'intérêt communautaire.

L'article 5-2 des statuts de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine précise que la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire consiste en la gestion d'un service d'aide à domicile à l'échelle du territoire intercommunal.

La délibération du 2 juillet 2019 portant création du CIAS a décidé de fixer à 13 le nombre d'administrateurs du CIAS, répartis comme suit :

- le président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, Président de droit du conseil d'administration du CIAS ;
- 6 membres élus au sein du Conseil communautaire ;
- 6 membres nommés par le Président, suite à appel à candidatures, dans les conditions de l'article L123-6 du Code de l'Action sociale et des familles. Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Par délibération en date du 23 juillet 2020, le conseil communautaire a procédé à l'élection des 6 conseillers communautaires qui siégeront au conseil d'administration du CIAS à compter du 15 septembre 2020.

Un appel à candidatures a ensuite été lancé, en date du 17 juillet 2020, et au vu des propositions faites par les associations, M. le Président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine a, par arrêté du 7 septembre 2020, nommé 6 membres parmi des personnes participant aux actions de prévention, d'animation ou de développement social, menées sur le territoire intercommunal.

**Monsieur Francis IDRAC, Président du CIAS de la Gascogne Toulousaine, procède à l'installation des membres du CIAS comme suit :**

- **6 membres du Conseil d'administration désignés par le conseil communautaire :**
  - 1- Delphine COLLIN (ISLE-JOURDAIN)
  - 2- Jean-Claude DAROLLES (FRÉGOUVILLE)
  - 3- Josiane DELTEIL (MONFERRAN-SAVÈS)
  - 4- Georges BELOU (SÉGOUFIELLE)
  - 5- Muriel ABADIE (PUJAUDRAN)
  - 6- Mohammed EL HAMMOUMI (FONTENILLES)
  
- **6 membres du Conseil d'administration désignés parmi les personnes participant aux actions de prévention, d'animation ou de développement social, menées sur le territoire intercommunal :**
  - 1- Marion ARTUS (Aide 32)
  - 2- Élisabeth RENAULT (La Croix-Rouge française)  
en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
  - 3- Denis DARAM (AICRA 32)
  - 4- Martine DISPANS (Club Renaissance)  
en qualité de représentants des associations de personnes âgées et retraités du département
  - 5- Christine JULLY (UDAF 32) en qualité de représentante des associations familiales du département
  - 6- Jean-Claude TOR (Association des Paralysés de France) en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département.

## **2.2 Élection du Vice-président du CIAS**

Monsieur le président informe le conseil d'administration du CIAS que l'article L123-6 du Code de l'Action sociale et des familles stipule que « *dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un Vice-président* ».

Le Vice-président pourra remplacer le président en cas d'absence et recevoir dudit Président ou du conseil d'administration des délégations de pouvoirs et/ou de signature.

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'Action sociale et des familles, il est procédé à la désignation du Vice-président à bulletins secrets.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Mme Delphine COLLIN se déclare seule candidate.

**Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil d'administration, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.**

**Le Conseil communautaire, après avoir procédé au vote à mains levées, décide à la majorité (pour : 9, abstentions : 1 – Mme ARTUS) d'élire Mme Delphine COLLIN comme vice-présidente du CIAS. Celle-ci est installée après avoir déclaré accepter cette fonction.**

### **2.3 Adoption du règlement intérieur du CIAS de la Gascogne Toulousaine**

Monsieur le président informe le conseil d'administration que l'organisation et le fonctionnement du conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale de la Gascogne Toulousaine sont régis par :

- les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants du Code de l'Action sociale et des familles,
- par les statuts de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine modifiés par délibération en date du 2 juillet 2019 ;
- et par un règlement intérieur adopté par le conseil d'administration.

Le projet de règlement intérieur est annexé à la présente délibération et a été adopté lors du conseil d'administration du 3 décembre 2020.

*M. TOR demande que tous les documents relatifs au CIAS lui soient adressés par envoi postal.*

**Le Conseil d'administration, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le règlement intérieur du CIAS.**

### **2.4 Délégation de pouvoir donnée par le Conseil d'administration au président et à la vice-présidente en cas d'absence ou d'empêchement du président**

Monsieur le président informe le conseil d'administration que l'article R.123-21 du Code de l'Action sociale et des familles autorise le Conseil à donner délégation de pouvoirs à son président ou à son vice-président,

Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CIAS, il est donc proposé au conseil d'administration de donner délégation de pouvoir au président du CIAS ou au vice-président en cas d'absence ou d'empêchement du président, pour les matières suivantes :

1. préparation, passation, exécution, déclaration d'infructuosité et règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 90 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15 %.
2. conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. conclusion de contrats d'assurance ;

4. création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
5. fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
6. exercice au nom du Centre intercommunal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du CIAS dans les actions intentées contre lui, dans toutes les actions intentées contre le CIAS en première instance, appel ou cassation, par voie d'action ou d'exception, en urgence et au fond devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits.

Le Président ou le Vice-président rendra compte, à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions prises en vertu de la délégation reçue.

**Le Conseil d'administration, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner délégation de pouvoir au président et au vice-président en cas d'absence ou d'empêchement du président dans les domaines relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.**

## **2.5 Désignation d'un représentant à l'Union Départementale des CCAS**

M. le Président précise que le CIAS de la Gascogne Toulousaine adhère à l'UDCCAS, interlocuteur privilégié des différents acteurs agissant à l'échelle départementale et assurant un rôle de « visibilité » et de coordination de leur réseau d'adhérents.

Par conséquent, un représentant doit être désigné au sein du Conseil d'administration pour siéger auprès de cette association.

**Le Conseil d'administration, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Mme Delphine COLLIN comme représentante du CIAS de la Gascogne Toulousaine au sein de l'UDCCAS.**

*Il est à noter que la première réunion de l'UDCCAS aura lieu le 8 octobre 2020.*

# **3 FINANCES**

## **3.1 Contribution financière au Noël des enfants 2020 des agents du CIAS**

Monsieur le Président propose, comme pour les enfants des agents de la CCGT, d'offrir un cadeau aux enfants des agents du CIAS.

Seront concernés les agents en activité au 1<sup>er</sup> novembre de l'année de distribution (titulaire ou contractuels ayant travaillé au moins 6 mois à la CCGT au cours de l'année de distribution).

Bénéficiaires : enfants d'agents âgés de 0 à 16 ans inclus

- 0 à 8 ans : bon cadeau à utiliser chez GAUDY (l'Isle-Jourdain)
- 9 à 16 ans : chèque cadeau

Valeur du bon ou chèque cadeau : 50 €

**Le Conseil d'administration, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de fixer la valeur du bon cadeau ou du chèque cadeau à 50 € pour l'année 2020,
- d'accepter d'offrir un cadeau aux enfants d'agents pour l'année 2020,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision,
- de prévoir les crédits nécessaires au BP 2020.

*Le président informe l'assemblée que l'arbre de Noël 2020 n'aura pas lieu suite à la crise sanitaire.*

#### **4 QUESTIONS DIVERSES**

⇒ Mme DELTEIL demande où en est le marché relatif au portage des repas à domicile entre LIAS, PUJAUDRAN et SÉGOUFIELLE. Elle indique que la cuisine centrale de MONFERRAN-SAVÈS va investir afin de doubler sa capacité (passer de 1 000 à 2 000 repas).

M. IDRAC indique qu'il serait intéressant que la cuisine centrale de MONFERRAN-SAVÈS puisse réaliser les repas des écoles du territoire

Mme ABADIE répond qu'il a été relancé pour un an jusqu'au 31/12/2020.

M. EL HAMMOUMI demande combien de bénéficiaires sont concernés car il a été surpris sur Fontenilles que peu de foyers sollicitent ce service.

Mme ABADIE répond que 25/30 repas sont portés chaque jour sur les communes de PUJAUDRAN, LIAS, SÉGOUFIELLE, l'ISLE-JOURDAIN et AURADÉ. Une réunion est prévue vendredi 25/09/2020 entre les élus concernés par cette compétence afin de mettre à plat le volet financier et de réfléchir à un portage intercommunal.

⇒ M. TOR demande si les réunions seront décentralisées. Il précise qu'il est plus facile d'accéder à la salle de réunion de la mairie de l'ISLE-JOURDAIN.

M. IDRAC indique que les prochaines réunions du CIAS auront lieu à l'ISLE-JOURDAIN.

La séance est levée à 18 h 30.

La secrétaire de séance,

Josianne DELTEIL



Le président,

Francis IDRAC

